COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication concernant une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014

« Huîtres Marennes Oléron »

No UE :

□ AOP ☒ IGP □ STG

1. État membre ou pays tiers

FRANCE

2. Modification(s)

- Rubrique du cahier des charges faisant l'objet de la modification temporaire :

Grandes étapes du processus	Opérations	Durée minimale Densité maximale
Affinage en claires	Mise en claire et suivi d'affinage (au sol ou en structure – poche, casier, ect.)	Du 1er avril au 31 octobre Durée : 14 jours minimum Densité : 1 kg par m^2 maximum Du 1er novembre au 31 mars Durée : 28 jours minimum Densité : 3 kg par m^2 maximum

(Tableau figurant au chapitre 7.2. Etape 2 – L'affinage en claires et l'élevage en claires, rubrique « Respect des durées et densités d'affinage ou d'élevage en claires)

- Modification approuvée :

Grandes étapes du processus	Opérations	Durée minimale Densité maximale
Affinage en claires	Mise en claire et suivi d'affinage (au sol ou en structure – poche, casier, ect.)	Du 1er avril au 31 octobre Durée : 14 jours minimum Densité : 1 kg par m^2 maximum Du 1er novembre au 31 mars Durée : 28 jours minimum Densité : 3 kg par m^2 maximum

		Du 8 novembre au 31 décembre 2019, l'affinage en claires peut également être restreint aux durées et densités définies ci-après : **Durée : 14 jours minimum** **Densité : 1 kg par m^2 maximum** **Durée : 21 jours minimum** **Densité : 2 kg par m^2 maximum**

- Motif :

Les conditions climatiques exceptionnelles de l'automne 2019, à savoir une pluviométrie très importante (pluviométrie cumulée sur les 15 derniers jours de + 356 % au 12 novembre 2019 par rapport à la normale saisonnière du mois de novembre) a entraîné un abaissement de la salinité des claires où sont affinées les huîtres (zone de marais).

Un écart de salinité trop important entre les claires et le milieu d'origine des huîtres (la mer) expose les huîtres à un risque élevé de mortalité qui augmente avec la durée d'affinage.

Dans les conditions d'application du cahier des charges en cette période (28 jours minimum à 3 kg/m² maximum), les opérateurs s'exposent à un risque de mortalité donc à des pertes et de fait à un préjudice économique particulièrement important, la période des fêtes de fin d'année représentant près des trois-quarts des volumes commercialisés en IGP.

La demande couvre la totalité des 27 communes de l'IGP « Huîtres Marennes Oléron » et concerne potentiellement la totalité des 215 adhérent à l'ODG.

- Description et évaluation des conséquences de cette modification sur les exigences et les critères à respecter pour classer le produit dans le système de qualité (article 5, §1 du règlement (UE) n°1151/2012) :

Cette demande n'altérera pas les caractéristiques des huîtres affinées en claires.
En effet la durée d'affinage de 14 jours, qui est celle que le cahier des charges prévoit en période estivale, permet la tenue à l'exondation et le renforcement de la coquille de l'huître et la disparition des épibiontes potentiellement présents.
Concernant l'acquisition du goût affiné, il s'agit d'une caractéristique organoleptique que l'huître acquière lorsqu'elle est mise en claire. La baisse de la salinité actuelle n'a a priori pas d'impact négatif sur cette caractéristique, en effet c'est notamment la différence de salinité entre la mer et les claires qui est à l'origine du goût plus herbacé et moins marin caractéristiques des « Huîtres Marennes Oléron ».
Concernant le verdissement de l'huître, celui-ci s'effectue en quelques jours.

- Description détaillée des mesures justifiant les modifications temporaires :

Le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA) établit des bulletins hebdomadaires concernant le réseau conchylicole en marais salé en Charente Maritime. Plusieurs paramètres sont mesurés sur 32 sites différents, leur analyse conduit à une analyse des risques qui en découlent pour les huîtres affinées en claires dans la zone.

- Le bulletin de suivi (n° 6) montre que le Risque SALINITE est à un niveau élevé avec une pluviométrie cumulée de 272 % au 7 novembre 2019 par rapport à la normale saisonnière du mois de novembre.
- Le bulletin de suivi (n° 7) montre que le Risque SALINITE est à son niveau maximum avec une pluviométrie cumulée de 356 % au 12 novembre 2019 par rapport à la normale saisonnière du mois de novembre.
- Le bulletin de suivi (n° 8) montre que la situation au 15 novembre 2019 ne s'est pas améliorée, mais commence à se stabiliser
- Courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime attestant de la pluviométrie exceptionnellement élevée depuis novembre 2019 et de la fiabilité des bulletins du CREAA.

- Motivation de l'adoption de cette mesure :

La forte pluviosité constatée sur l'aire et les mesures de la salinité en chenal et en claires ont conduit le CREAA à émettre 3 bulletins d'alerte en date des 7, 12 et 15 novembre sur le risque salinité (écart de salinité de plus de 5 ‰) et ses conséquences sur le cheptel en terme de mortalité.

- Rapport entre ces mesures et la modification temporaire approuvée :

Une durée d'affinage des huîtres en claire réduite à 14 jours pour une densité de 1kg/m2 ou de 21 jours pour une durée de 2kg/m2 permettrait selon les données disponibles de réduire la mortalité des huîtres en phase d'affinage tout en permettant de limiter le préjudice économique pour la filière en cette année de forte pluie.

- Pièces jointes (liens internet) :

Bulletins du CREAA (Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole) :

- Bulletin du CREAA (Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole) n°5,
- Bulletin du CREAA (Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole) n°6
- Bulletin du CREAA (Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole) n°7
- Bulletin du CREAA (Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole) n°8

Courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime :

Courrier de la DDTM de Charente-Maritime

Arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'indication géographique protégée (IGP) « Huîtres Marennes Oléron » :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039645900&dateTexte=&categorieLien=id